

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/038

**PORTANT : MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 1 SARL SODITRA ICARDI**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 27 Juin 2024, portant marché travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop,

**Considérant** la proposition de la SARL SODITRA ICARDI-21 Avenue Etienne Martelange-84000 Avignon pour un montant total de 99.039,60€HT soit 118.847,52€TTC concernant le Lot 1 Gros Œuvre,

**Considérant** que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer le marché à intervenir avec la SARL SODITRA ICARDI-21 Avenue Etienne Martelange-84000 Avignon pour effectuer la mission de prestation suivante: Travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop concernant le Lot 1 Gros Œuvre.

**Article 2°** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 99.039,60€HT soit 118.847,52€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 02 Août 2024

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : **05 AOUT 2024**



P / LE MAIRE

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean Pierre FENOUIL



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2024

Application agréée E. Infolite.com

93\_RU-034-2184 06398-2024 0362-02024 038-RU